



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

**AFFAIRE N° 39-20241004**

**ÉVÉNEMENTS FESTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD -  
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 39-20241004****ÉVÉNEMENTS FESTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD -  
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a la compétence pour organiser et réguler les services de transport public sur son territoire. Dans un contexte où les questions de mobilité durable, d'accessibilité, et de soutien aux événements locaux sont centrales, il est proposé d'encadrer la gratuité des transports en commun lors des événements.

La présente délibération a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la Mobilité Durable : Encourager l'usage des transports en commun en incitant les populations à les utiliser lors d'événements importants, réduisant ainsi l'empreinte carbone et les embouteillages.
- Accessibilité des Événements : Faciliter l'accès aux événements pour tous les habitants, en particulier ceux venant de quartiers éloignés ou des zones plus rurales.
- Soutien aux Manifestations : Soutenir l'organisation d'événements d'intérêt public, qu'ils soient d'envergure intercommunale, régionale ou simplement de quartier, en proposant une offre de transport accessible.

Pour encadrer la mise en place de la gratuité des transports en commun, il est pertinent de distinguer les types d'événements selon leur rayonnement et leur impact :

- Grands Événements à Rayonnement Intercommunal ou Régional
  - Critères : Manifestations sportives, culturelles ou festives attirant un large public (plus de 5000 personnes attendues). Sont notamment concernées Florilèges, Miel vert, Vacoa, Safran et Choka.
  - Proposition : Mise en place d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, pendant la durée de l'événement.
  - Participation Financière : La CASUD prend en charge 100 % des coûts de transport en commun du réseau CARSUD associés.
- Événements de Quartier ou à Rayonnement Local
  - Critères : Petites animations, marchés locaux, fêtes de quartier (Entre 500 et 5000 personnes attendues).
  - Proposition : Mise en place d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, pendant la durée de l'événement.
  - Participation Financière : La CASUD prendra en charge jusqu'à 50 % des coûts, le reste étant co-financé par les organisateurs de l'événement.

La mise en œuvre du dispositif s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Convention avec les Organismes : Après validation du Bureau Communautaire, chaque événement devra faire l'objet d'une convention spécifique entre la CASUD et les organisateurs, définissant les modalités et les engagements respectifs (un modèle de convention figure en annexe).
- Communication et Information du Public : Un plan de communication sera mis en place pour informer efficacement le public des modalités de transport gratuit lors de ces événements.
- Suivi et Évaluation : Un suivi sera effectué pour chaque événement afin d'évaluer l'impact de la gratuité des transports sur la fréquentation des événements et l'utilisation des transports en commun. Un rapport annuel sera présenté au Conseil Communautaire pour ajuster les dispositifs si nécessaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés d'agglomération en matière de transport public,

**Vu** la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CASUD, lui conférant la responsabilité de l'organisation des services de transport public sur son territoire,

**Considérant** la nécessité de promouvoir une mobilité durable et de faciliter l'accès des habitants aux événements organisés sur le territoire de la CASUD,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'accompagner les événements locaux par une offre de transport accessible et adaptée, tout en tenant compte de leur rayonnement et de leur impact sur le territoire,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les dispositions suivantes qui encadrent les modalités de prise en charge des événements festifs sur le territoire de la CASUD :

- Article 1 : La mise en place d'un cadre pour la gratuité des transports en commun lors des événements sur le territoire de la CASUD est approuvée.
- Article 2 : Modalités  
Ce cadre distingue deux types d'événements :
  - Grands événements à rayonnement régional ou intercommunal : Ces événements bénéficieront d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, avec une prise en charge par la CASUD pouvant aller jusqu'à 100 % des coûts associés.

- Évènements de quartier ou à rayonnement local : Ces événements pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, avec une prise en charge par la CASUD allant jusqu'à 50 % des coûts associés.

- Article 3 : Critères d'éligibilité

Les événements pouvant bénéficier de la gratuité des transports en commun doivent répondre aux critères suivants :

- Ouverture au public : L'évènement doit être accessible à tous, sans restriction.
- Durée minimale : L'évènement doit se dérouler sur une durée minimale d'une journée.
- Fréquentation estimée :
  - Grandes manifestations : Plus de 5000 personnes attendues,
  - Animations de quartier : Entre 500 et 5000 personnes attendues.

- Article 4 : Procédure de la demande

- Dépôt du dossier : Les organisateurs d'évènements souhaitant bénéficier de la gratuité des transports en commun doivent déposer un dossier complet auprès de la CASUD au moins trois mois avant la date prévue de l'évènement.
- Étude de faisabilité : Les services de la CASUD procéderont à une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence et les modalités de mise en place de la gratuité.
- Validation : La décision finale sera prise par le Bureau Communautaire de la CASUD, qui validera ou non la mise en œuvre de la gratuité.
- Une convention spécifique devra être signée entre la CASUD et les organisateurs pour chaque évènement, précisant les modalités et les engagements financiers respectifs.

- Article 5 : Communication et promotion

Un plan de communication devra être élaboré par les organisateurs pour informer efficacement le public des modalités de gratuité des transports en commun lors des événements concernés, utilisant les supports numériques et physiques appropriés.

- Article 6 : Suivi et Évaluation

Un bilan annuel du dispositif de gratuité des transports en commun sera présenté au Conseil Communautaire de la CASUD, permettant d'évaluer l'impact de la mesure et d'ajuster les modalités si nécessaire.

- Article 7 :

Le Président, ou le Vice-Président délégué, sont autorisés à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions: M. LANDRY Christian, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, Mme MUSSARD Rose Andrée représentée par Mme LEVENEUR Inelda, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par M. HOAREAU Sylvain, Mme K/BIDI Émeline représentée par M. LANDRY Christian, Mme FULBERT GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. LEBON David, M. HUET Mathieu représenté par Mme LEICHNIG Stéphanie,

o approuve les dispositions suivantes qui encadrent les modalités de prise en charge des événements festifs sur le territoire de la CASUD :

- Article 1 : La mise en place d'un cadre pour la gratuité des transports en commun lors des événements sur le territoire de la CASUD est approuvée.

- Article 2 : Modalités

Ce cadre distingue deux types d'évènements :

- Grands événements à rayonnement régional ou intercommunal : Ces événements bénéficieront d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, avec une prise en charge par la CASUD pouvant aller jusqu'à 100 % des coûts associés.
- Évènements de quartier ou à rayonnement local : Ces événements pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, avec une prise en charge par la CASUD allant jusqu'à 50 % des coûts associés.

- **Article 3 : Critères d'éligibilité**

**Les évènements pouvant bénéficier de la gratuité des transports en commun doivent répondre aux critères suivants :**

- **Ouverture au public :** L'évènement doit être accessible à tous, sans restriction.
- **Durée minimale :** L'évènement doit se dérouler sur une durée minimale d'une journée.
- **Fréquentation estimée :**
  - **Grandes manifestations :** Plus de 5000 personnes attendues,
  - **Animations de quartier :** Entre 500 et 5000 personnes attendues.

- **Article 4 : Procédure de la demande**

- **Dépôt du dossier :** Les organisateurs d'évènements souhaitant bénéficier de la gratuité des transports en commun doivent déposer un dossier complet auprès de la CASUD au moins trois mois avant la date prévue de l'évènement.
- **Étude de faisabilité :** Les services de la CASUD procéderont à une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence et les modalités de mise en place de la gratuité.
- **Validation :** La décision finale sera prise par le Bureau Communautaire de la CASUD, qui validera ou non la mise en œuvre de la gratuité.
- **Une convention spécifique** devra être signée entre la CASUD et les organisateurs pour chaque évènement, précisant les modalités et les engagements financiers respectifs.

- **Article 5 : Communication et promotion**

**Un plan de communication** devra être élaboré par les organisateurs pour informer efficacement le public des modalités de gratuité des transports en commun lors des évènements concernés, utilisant les supports numériques et physiques appropriés.

- **Article 6 : Suivi et Évaluation**

**Un bilan annuel** du dispositif de gratuité des transports en commun sera présenté au Conseil Communautaire de la CASUD, permettant d'évaluer l'impact de la mesure et d'ajuster les modalités si nécessaire.

- **Article 7 :**

**Le Président, ou le Vice-Président délégué, sont autorisés à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 30

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024